

STAGES VOLONTAIRES A L'IEJ

Avant de faire une demande de convention de stage, il est obligatoire :

- d'avoir défini toutes les modalités pédagogiques du stage ;
- d'être inscrit administrativement pour l'année universitaire en cours.

La convention de stage tripartite définit les conditions du stage et, pour l'essentiel, les garanties dont bénéficie l'étudiant. Elle couvre l'étudiant en cas d'accident. Il convient donc de **finaliser** les démarches **avant** le début du stage.

Dans l'hypothèse où un stage aurait débuté avant signature de la convention, la **période considérée ne pourra être prise en compte**. La demande de convention de stage réalisée par l'étudiant via l'ENT correspond en effet à la date de début du conventionnement du stage. En outre, la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion **ne délivre pas de convention lorsque le stage est terminé**.

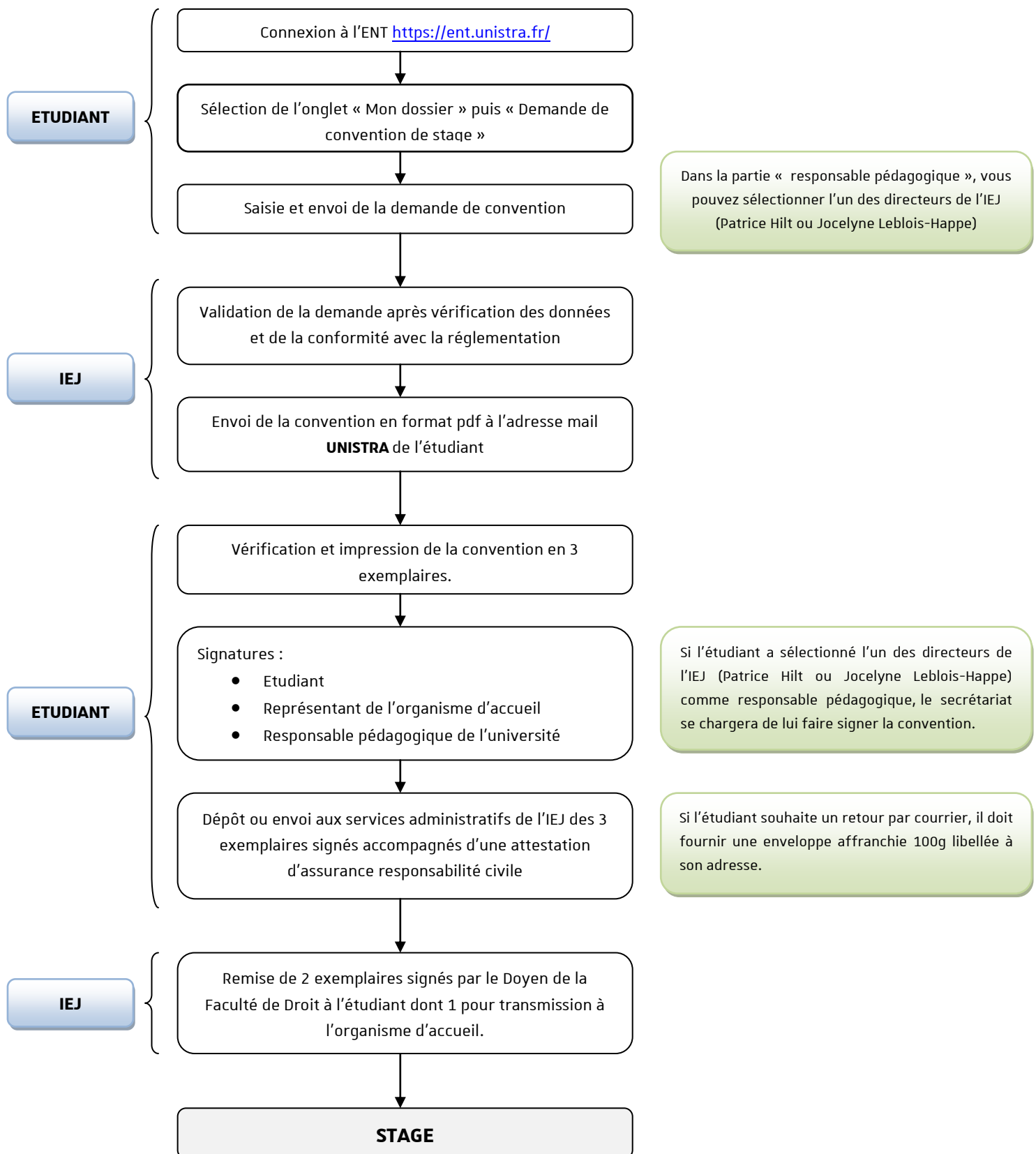
Avant de commencer la saisie de votre convention de stage, vous devez collecter les informations suivantes :

Stage	Stagiaire	Organisme d'accueil	Université
<ul style="list-style-type: none"> - Type de stage (obligatoire ou facultatif) - Sujet et fonctions du stage - Dates du stage (Attention ! le stage doit être terminé le 30/09/2018 au plus tard) - Période(s) d'interruption - Présence éventuelle le samedi, dimanche, la nuit et les jours fériés - Temps de présence (partiel ou plein) - Durée du stage (6 mois maximum dans la même entreprise) - Montant de la gratification mensuelle - Modalité de versement (chèque, virement bancaire, espèce) 	<ul style="list-style-type: none"> - N° INSEE, c'est-à-dire le n° de sécurité sociale - Type d'affiliation à la sécurité sociale (ayant droit d'assuré social, étudiant, assurance volontaire ou étudiant étranger) - Caisse d'assurance maladie ou autre caisse 	<p><u>Généralités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adresse complète (raison sociale, adresse, ville, code postal, pays) - N° SIRET à 14 chiffres (stages en France métropolitaine) - Code NAF/APE (stage en France métropolitaine) - Effectif (nombre de salariés) - Type d'établissement <p><u>Signataire de la convention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom, Prénom - Coordonnées (téléphone, mail) <p><u>Tuteur professionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom, Prénom - Service de rattachement - Fonction - Coordonnées (téléphone, mail) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nom, Prénom du responsable pédagogique

La **gratification est obligatoire** lorsque la présence du stagiaire est **supérieure à 2 mois** au cours de l'année d'enseignement scolaire ou universitaire, c'est-à-dire :

- plus de 44 jours de présence, consécutifs ou non, pour un horaire de 7 heures par jour
- ou plus de 308 heures de présence, même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente

Le montant minimal de la gratification est de **3,60 € net/heure**.



Mise à jour d'Octobre 2017